



## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

## PROGRAMME N° PRO-INNO-71

Marguerite

**1. Secteur d'application**

Innovation.

**2. Dénomination et objet**

Porté par l'association La fabrique de la logistique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) France et l'association CCI Métropolitaines, le programme « Marguerite » a pour ambition d'engager concrètement la transition vers un nouveau modèle de logistique urbaine à faibles émissions et d'accompagner la mise en place des ZFE-m auprès des commerçants, artisans, TPE et acteurs publics pour aller vers la consolidation des flux, la mutualisation des moyens de distribution et le recours à des véhicules à faibles émissions. Il vise à contribuer à cette nouvelle organisation des acteurs selon les axes suivants :

- des actions d'information et de sensibilisation des professionnels et des opérateurs publics pour un nouveau modèle de logistique urbaine à faibles émissions ;
- des accompagnements individualisés des professionnels et des opérateurs publics pour susciter leur intérêt à engager leur transformation logistique et à aller vers une logistique mutualisée.

Sur les 6 territoires-tests, le programme Marguerite a pour objectif de :

- sensibiliser 15 000 artisans et commerçants et 150 acteurs publics ;
- réaliser 4 200 diagnostics individuels ;
- accompagner individuellement 2 700 artisans et commerçants ;
- concrétiser des solutions auprès de 1 800 entités qui transforment leurs pratiques.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,714 TWhcumac sur la période 2023-2026.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, l'association La fabrique de la logistique, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat France, l'association CCI Métropolitaines et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,007